

# CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations



World Health  
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

Agenda Items 5 and 7

CRD17

**JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME  
CODEX COMMITTEE ON FOOD IMPORT AND EXPORT INSPECTION  
AND CERTIFICATION SYSTEMS  
Twenty-Fifth Session  
Virtual, 31 May – 8 June 2021**

**Comments from Senegal**

**POINT 5 : Avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (Révision de CXG 38-2001) (version mise à jour) : CX/FICS 21/25/5**

**ANNEXE I -SECTION 3**

**Définitions :** « .....portant une signature (manuelle ou électronique) »

**POSITION :** Cet ajout recoupe parfaitement avec les préoccupations du Sénégal.

**JUSTIFICATIONS :** Compte tenu de notre niveau de développement de notre pays, des contraintes liées à l'enclavement de certains postes frontaliers et de la non connexion au système de tous les postes de dédouanement, la coexistence des certificats manuels et électroniques est une nécessité.

**ANNEXE I – SECTION 9 – Principe G**

**Problématique :**

**41. La décision de mettre en œuvre l'échange dématérialisé des certificats officiels devrait tenir compte de l'existence de l'infrastructure et des capacités requises dans les pays concernés et inclure un plan d'intervention pour réduire au minimum toute perturbation des échanges en cas de défaillance du système.**

**POSITION :** Le Sénégal opte pour une utilisation progressive des certificats électroniques qui assurent une meilleure sécurité des transactions commerciales et minimise la marge d'erreurs et le risque de fraude sur les documents. Toutefois, ces certificats électroniques doivent de manière transitoire cohabiter avec les certificats manuels.

**JUSTIFICATIONS :** Compte tenu du niveau de développement de notre pays, des contraintes liées à l'enclavement de certains postes frontaliers et de la non connexion au système ORBUS Gaïndé de tous les postes de dédouanement et du fait de la nouveauté de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la coexistence des certificats manuels et électroniques est une nécessité

**Problématique :**

**42. Les autorités compétentes qui ont conclu un accord sur l'échange dématérialisé de certificats officiels devraient s'assurer que leur infrastructure et leurs systèmes administratifs permettent de réaliser ces échanges de manière adéquate.**

**POSITION :** Le Sénégal est pour la mise en place d'une plateforme de dématérialisation performante regroupant tous les intervenants dans les transactions commerciales et facilitant les échanges entre pays.

**JUSTIFICATIONS :** il y va de la sécurisation des échanges dans un contexte de mondialisation des échanges surtout avec l'entrée en vigueur de la ZLECAF en janvier 2021. Il s'y ajoute la position géographique du Sénégal qui est aujourd'hui un hub.

**Problématique :**

**43. Les systèmes électroniques utilisés pour l'échange dématérialisé des certificats officiels devraient : – être basés sur des normes de données et de messages reconnues au niveau international, telles que celles publiées par le CEFACT-ONU en ce qui concerne les certificats SPS électroniques échangés entre les administrations frontalières (voir eCert SPS Data Standard and Message Structure du CEFACT-ONU), ou être compatibles avec ces normes. Les pays importateurs et exportateurs devront se mettre d'accord sur les éléments de données du certificat (informations d'identification et attestations pertinentes requises par le pays importateur) et les messages à échanger ;**

**POSITION :** Le Sénégal est favorable à cette transposition de modèle de référence des organisations internationales dont le Sénégal est membre mais l'utilisation de certificats électroniques propres à chaque pays est une nécessité.

**JUSTIFICATIONS :** La transposition permettra de mieux vulgariser ces normes mais aussi de faciliter leur appropriation par les utilisateurs. S'agissant de l'utilisation d'un système de dématérialisation propre à chaque pays, le Sénégal utilise actuellement son propre système de dématérialisation des certificats géré par ORBUS GAINDE 2000 et dont plusieurs parties prenantes à la Sécurité Sanitaire des Aliments (**SSA**) sont déjà des utilisateurs.

#### **MODELE GENERIQUE DE CERTIFICAT OFFICIEL**

##### **ANNEXE 1 – Champs d'application de l'Annexe**

###### **Problématique :**

« tant pour la version papier que pour la version électronique »

**POSITION :** Le Sénégal est d'accord pour une utilisation alternée des certificats manuels et des certificats électroniques.

**JUSTIFICATIONS :** Compte tenu du retard technologique pour ne pas dire la fracture numérique entre les pays développés et ceux sous-développés, des réalités économiques n'étant pas les mêmes, il est indispensable d'observer cette phase transitoire

###### **Problématique :**

Le modèle de référence générique permet également la mise en correspondance du modèle générique de certificat officiel en utilisant d'autres normes internationales.

Le modèle de données de référence n'a pas vocation à prescrire une approche particulière pour structurer ou exiger un élément de données, y compris l'ajout d'exemples et la représentation dans le modèle. Les pays peuvent inclure des éléments de données supplémentaires, différents ou moins nombreux, en utilisant le langage, la structure et les protocoles d'échange SPS normalisés du CEFAC-ONU, lorsque les autorités compétentes du pays importateur et du pays exportateur en conviennent bilatéralement. Le modèle générique de certificat officiel et le modèle de données de référence seront périodiquement révisés par le CCFICS afin de garantir qu'ils restent utiles pour les pays qui développent ou mettent en œuvre l'échange dématérialisé de certificats électroniques.

**POSITION :** Le Sénégal est favorable pour l'utilisation d'autres normes internationales pour la mise en place du modèle de référence générique de certificats officiels surtout si ces normes sont celles d'organisations internationales dont le Sénégal est membre. Le Sénégal préconise également l'utilisation de certificats électroniques propres à chaque pays.

**JUSTIFICATIONS :** La transposition permettra de faciliter la vulgarisation de ces normes que les utilisateurs connaissent et se sont déjà appropriés. S'agissant de l'utilisation d'un système de dématérialisation propre à chaque pays, le Sénégal utilise actuellement son propre système de dématérialisation des certificats géré par ORBUS GAINDE 2000 et dont plusieurs parties prenantes à la Sécurité Sanitaire des Aliments (**SSA**) sont déjà des utilisateurs.

#### **ANNEXE II SECTION 3 – DEFINITIONS**

###### **Problématique :**

Service de non-répudiation. Une technologie de l'information et de la communication permettant de générer, de conserver, de mettre à disposition et de valider l'émission d'un certificat officiel afin de garantir à une partie réceptrice que le certificat a été émis.

###### **POSITION :**

Service de non-répudiations. Un dispositif technologique informatisé qui permet de générer, de sauvegarder, de mettre à disposition et de valider l'émission d'un certificat officiel afin de garantir à la partie réceptrice l'authentification du certificat émis.

**JUSTIFICATIONS :** Non seulement le certificat électronique est reçu par l'autorité compétente du pays importateur mais aussi ce dernier doit l'authentifier.

#### **Section 4 — TRANSITION VERS L'ÉCHANGE DÉMATÉRIALISÉ DE CERTIFICATS OFFICIELS 7.**

###### **Problématique :**

Les autorités compétentes devraient avoir mis en œuvre des capacités internes et établi des technologies de l'information internes, des protocoles de sécurité des données et des procédures d'importation et d'exportation numérisées au niveau national avant de chercher à conclure des accords bilatéraux/multinationaux pour l'échange dématérialisé de certificats officiels.

**POSITION :** Le Sénégal est d'avis que la mise en place d'un système sécurisé des données et des procédures est un préalable avant toute conclusion d'accords pour l'échange dématérialisé.

**JUSTIFICATIONS :** un dysfonctionnement du système pourrait être catastrophique pour nos économies tournées vers les exportations d'où la nécessité d'une coexistence des certificats électroniques et de certificats manuels.

## **SECTION 7 – FONCTIONS SUPPLEMENTAIRES D'EXTRACTION DE DONNEES DES CERTIFICATS**

### **Problématique :**

13. Des pays peuvent envisager de passer directement des certificats officiels en papier à l'échange électronique de données dématérialisé de gouvernement à gouvernement. Lorsque le pays exportateur a la capacité de délivrer des certificats officiels électroniques, l'autorité compétente du pays exportateur peut proposer à un pays importateur d'utiliser des certificats papier ou des images numériques de certificats comportant des signatures électroniques pour produire des certificats officiels électroniques, à titre d'étape graduelle vers un échange de données électroniques dématérialisé. Dans les deux cas, l'autorité compétente du pays exportateur peut fournir au pays importateur ou à d'autres parties intéressées, selon que de besoin, les options suivantes pour extraire les informations relatives au certificat :

### **POSITION :**

Le Sénégal préconise une transition progressive vers la dématérialisation à travers la mise à niveau de tous les membres et une flexibilité des dispositions afin de permettre à chaque membre de les adapter à son niveau de développement et à ses réalités.

### **JUSTIFICATIONS :**

Puisque c'est un nouveau système qui est en phase test et eu à la nature, la spécificité et la sensibilité de certains produits, des inspections physiques à l'issue desquelles un certificat manuel est délivré, demeure une nécessité.

## **POINT 7 : AVANT-PROJET DE CONSOLIDATION DES DIRECTIVES DU CODEX RELATIVES À L'ÉQUIVALENCE : CX/FICS 21/25/7**

### **Commentaires d'ordre général sur l'avant-projet de consolidation**

#### **POSITION :**

Le Sénégal trouve très utile le principe d'équivalence pour les services d'inspection des PED et PMA.

**JUSTIFICATION :** Cette reconnaissance d'équivalence pourrait faciliter le positionnement de nos produits dans des marchés porteurs et promouvoir l'élaboration de protocoles bilatéraux spécifiques pour les produits à risque, disposant de potentialités économiques considérables.

Exemple : protocole d'accord entre la Chine et le Sénégal pour l'exportation de l'arachide, dont la valeur des exportations en 2020 avoisine 137 milliards de FCFA, injectés dans le monde rural sans interventions de l'Etat.